VILLE D'APT

(V A U C L U S E)

REPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 31 janvier 2017
19 heures 00

-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-

JG/DC

N° 002097

Aménagements Urbains - Prêt à usage en vue de l'exploitation de terrains agricoles communaux sur Saint Michel.

Affiché le :

Le mardi 31 janvier 2017 à 19 heures 00 le Conseil Municipal, convoqué le 25 janvier 2017, s'est réuni au nombre de ses membres prescrits par la Loi, dans la SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL, sous la Présidence de **Dominique SANTONI**, Maire.

ETAIENT PRESENTS : Mme Dominique SANTONI (Maire d'Apt), M. Jean AILLAUD (1er Adjoint), Mme Isabelle VICO (2e Adjointe), M. André LECOURT (3e Adjoint), Mme Emilie SIAS (4e Adjointe), M. Cédric MAROS (5e Adjoint), Mme Véronique ARNAUD-DELOY (6e Adjointe), M. Patrick ESPITALIER (7e Adjoint), Mme Marcia ESPINOSA (8e Adjointe), M. Yannick BONNET (9e Adjoint), Mme Isabelle TAILLIER (Conseillère Municipale), M. Frédéric SACCO (Conseiller Municipal), Mme Sandrine BEAUTRAIS (Conseillère Municipale), Mme Monique CARRETERO (Conseillère Municipale), Mme Gaëlle LETTERON (Conseillère Municipale), M. Sébastien CHABAUD (Conseiller Municipal), Mme Laurence GREGOIRE (Conseillère Municipale), M. Jean-Claude ALLAMANDI (Conseiller Municipal), Mme Isabelle MORARD-PONTET (Conseillère Municipale), M. Jean-Louis CULO (Conseiller Municipal), M. Pascal CAUCHOIS (Conseiller Municipal), Mme Fatima ARABI (Conseillère Municipale), M. Olivier CUREL (Conseiller Municipal), Mme Peggy RAYNE (Conseillère Municipale), M. Christophe CARMINATI (Conseiller Municipal), Mme Marie-Christine KADLER (Conseillère Municipale), M. Henri GIORGETTI (Conseiller Municipal), Mme Isabelle PITON (Conseillère Municipale)
ONT DONNE PROCURATION : M. Laurent DUCAU (Conseiller Municipal) donne pouvoir à Mme Dominique SANTONI (Maire d'Apt), Mme Amel EL BOUYOUSFI (Conseillère Municipale) donne pouvoir à M. Jean AILLAUD (1er Adjoint)
ABSENTS : M. Jean-Louis DE LONGEAUX (Conseiller Municipal)
La séance est ouverte, Mme Isabelle MORARD-PONTET est nommée Secrétaire.

VOTES POUR : 30

VOTES CONTRE : 0

ABSTENTION(S) : 0

Il est rappelé au Conseil que la commune d'APT est propriétaire d'une réserve foncière sur les hauteurs de Saint–Michel.

Le Conseil a approuvé, par délibération n°153 du 27 septembre 2002, une convention de gestion entre la commune d'APT et la Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural (SAFER), pour une durée de six ans, portant sur une superficie globale de 14 ha 46 ca afin de régulariser l'exploitation des parcelles 312, 340, 345, 346, 356, 358, 359, 361, 362, 368, 493, 496, 499, 508, 513, 516, 519 et 520 relevant de la section cadastrale E par divers agriculteurs.

Ce principe de mise à disposition d'immeubles ruraux a été reconduit par la mise en place, le 18 novembre 2008, d'une seconde convention, pour une nouvelle période de six ans portant sur les parcelles 312, 345, 346, 356, 359, 361, 362, 368, 496, 499, 208, 516, 519 et 520 relevant de la section cadastrale E représentant une superficie globale de 11 ha 05 a 54 ca

Cette seconde convention est arrivée à son terme le 31 octobre 2014 et il s'avère que celle-ci ne peut être reconduite une troisième fois.

Aussi, afin de permettre de continuer l'exploitation de ces terres agricoles, il est proposé au conseil de délibérer sur le renouvellement d'un prêt à usage, d'une durée de douze mois consécutifs tacitement reconductible, au profit de l'agriculteur exploitant jusqu'alors ces parcelles et intéressé pour poursuivre leur culture.

Vu la délibération n°153 du 27 septembre 2002 portant sur la mise en place d'une convention de gestion foncière entre la SAFER Provence-Alpes Côte d'Azur et la commune d'APT,

Vu la convention du 18 novembre 2008 portant sur la seconde convention de mise à disposition d'immeubles ruraux conclue entre la SAFER Provence-Alpes Côte d'Azur et la commune d'APT,

Vu l'avenant du 14 septembre 2010 à la convention n°2 de mise à disposition d'immeuble ruraux conclue entre la SAFER Provence-Alpes Côte d'Azur et la commune d'APT,

Vu le prêt à usage en date du 10 février 2015 conclu en application de la délibération no 1794 du 20 janvier, 2015,

Il est demandé au conseil

LE CONSEIL A L'UNANIMITÉ

APPROUVE le principe de recourir à la mise en place d'un prêt à usage pour les parcelles situées sur les hauteurs de Saint-Michel.

DIT que le prêt à usage sera consenti à titre gracieux.

PRÉCISE que la durée du prêt à usage est de 12 mois consécutifs renouvelable par tacite reconduction jusqu'à notification expresse du prêteur de la fin de ce prêt, avec un préavis de six mois.

AUTORISE Madame Le Maire à signer le prêt à usage ci-annexé au profit de Monsieur Christian Borde pour les parcelles 312, 345, 346, 348, 356, 358, 359, 361, 362, 368, 369, 370, 493, 494, 496, 499, 513, 516, 519, 520 relevant de la section cadastrale E, représentant un superficie totale de 11 ha 89 a 90 ca.

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE
Dominique SANTONI